RESIDENCE RODRIGUES
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19H00, suite à la convocation du syndic, les copropriétaires de la résidence "RODRIGUES" située rue de l'Ancienne Gare 6 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY se sont réunis pour une assemblée générale afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) **Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 24/11/2008**
2) **Approbation des comptes au 31/10/2009**
3) **Electricité des garages**
4) **Entretien de l'alarme**
5) **Divers**

Tous les copropriétaires présents, ont signé la feuille de présence. L'assemblée est présidée par Monsieur Alex ROSSIGNOL. D'après la feuille de présence, le président vérifie que l'assemblée est régulièrement constituée pour pouvoir délibérer.14 sur 18 sont présents, leur quote-part représente 7243/10000ème.
La séance est déclarée ouverte par le président, qui ensuite donne lecture de l'ordre du jour.

Présents:

Mr POOS (représentant Mme KUNE), Mme LATOUR, Mr et Mme GRAFF-GRIBOMONT, Mr GAUSSIN JF, Mr et Mme BORCY, Mr et Mme MAISSIN, Mr et Mme MARTIN, Mr et Mme JACQUET, Mme COLLET (représentant Mme VANDEZANDE), Mr et Mme DUBUISSON, Mr et Mme DABE, Mr PAISSE, Mr et Mme DAVID-MEURISSE, Mr GAUSSIN JP

Excusés : Mme TOUSSAINT, Mme KUNE, Mme VANDEZANDE

1. Approbation du PV de l'assemblée générale précédente

Le PV de l'Assemblée Générale du 24/11/2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des comptes au 31/10/2009

Le syndic explique la répartition des comptes.
Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

3. Electricité des garages

Le syndic explique la répartition de l'électricité par bloc :
Le bloc A ne supporte que l'électricité des communs du bloc A;
Le bloc B supporte les communs du bloc B, l'éclairage extérieur et la barrière;
Le bloc C supporte les communs du bloc C et l'électricité des garages.
Mme JACQUET souhaite revenir sur l'article 60. « *Chaque lot privatif est pourvu d'un compteur enregistrant la quantité d'électricité consommée par ses occupants.* »
Certains propriétaires suggèrent que le conseil de gérance se présente devant le juge de paix. Etant donné l'absence de compteurs individuels, le syndic propose l'installation d'un décompteur sur le compteur principal, le montant de la consommation électrique des garages

serait alors à diviser par le nombre de propriétaires de garages. Cette solution n'est pas retenue par l'assemblée générale car elle serait inéquitable.
Les propriétaires mandatent le syndic afin de solliciter la société Batifer pour que celle-ci procède à ses frais au placement d'un décompteur dans chaque garage.
Si la réponse est négative, l'assemblée mandate Mr MAISSIN pour la consultation d'un avocat et de la procédure éventuelle à engager par la suite contre le promoteur.
En attendant, le syndic propose la solution de comptabiliser les dépenses électriques de l'ensemble des blocs et de répartir le montant sur base des quotités générales des copropriétaires.
Le syndic ajoute qu'il régularisera les comptes de l' année écoulée.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

4. Entretien de l'alarme

Le président propose le devis de Mr TILMANT, s'élevant à 163,35 € pour l'entretien annuel de l'alarme incendie.
L'assemblée approuve la dépense à l'unanimité.

5. Divers

Le président, renseignement pris à la poste, annonce les dimensions conformes pour les boîtes aux lettres. Le syndic se renseigne sur la nécessité concernant le changement des boîtes.

Mme JACQUET rappelle qu'il faut installer des feutres sous les chaises et éviter de marcher avec des talons afin de diminuer le problème de bruit.

Mme MEURISSE et Mme DABE souhaite que les portes des communs ne restent pas ouvertes.

Le syndic demande à Mr PAISSE que ses locataires respectent la copropriété en évitant les poubelles dans les halls communs.

Mr BORCY expose le problème de poubelles de la locataire du 2ème étage du bloc A. Le syndic déposera un courrier dans sa boîte aux lettres.

Mr BORCY explique que le locataire de Mr PAISSE ouvre la porte d'entrée avec son pied et laisse la porte des escaliers ouverte. Le syndic demande à Mr PAISSE de rappeler à son locataire de veiller au respect de la copropriété.

Le syndic rappelle l'interdiction de jeter des déchets et/ou autres objets sur les propriétés inférieures et dans les parties communes.

La séance est levée à 20h40 .

Le syndic

Bureau ROSSIGNOL
Avenue de Bouillon, 26A
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY